

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 JUIN 2020

Tous les conseillers étaient présents.

Madame Ginette GALLET ALLAIN est nommée secrétaire de séance.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la suppression de la Taxe d'Habitation, le taux appliqué en 2020 doit être égal au taux appliqué en 2019, et propose pour les Taxes Foncières, de maintenir pour l'exercice 2020 les taux d'imposition 2019. Après examen, et à l'unanimité, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité de conserver les taux 2019, soit :**

- Taxe Foncière Bâti : **14.03 %**
- Taxe Foncière Non Bâti : **67.06 %**
-

Le produit fiscal attendu pour l'année 2020 s'élève donc à **108 224 €**.

AFFECTATION DU RESULTAT 2019 :

L'excédent 2019 est reporté au compte 1068, **soit 85 931.75 €**

VOTE DES BUDGETS 2020:

Budget de la Commune :

La section de fonctionnement s'élève à 388 556 € en dépenses et en recettes. Les recettes et les dépenses se répartissent de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	DEPENSES
Impôts et taxes	210 457 €	
Produits des services et du domaine	26 800 €	
Dotations	134 699 €	
Autres produits de gestion	16 400 €	
TOTAL	388 556 €	
Charges à caractère général		130 500 €
Charges de personnel		152 110 €
Charges financières (emprunts)		7 131 €
Charges de gestion courante		28 550 €
Virement à la section d'investissement		53 645 €
Atténuations de produits		15 820€
Charges exceptionnelles		800€
TOTAL		388 556 €

En section d'investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent. Elles s'élèvent à la somme **de 471 288.46 €** et se répartissent de la façon suivante :

INVESTISSEMENT	RECETTES	DEPENSES
Subventions	7 099.00 €	
Emprunt	150 000.00 €	
Dotations	12 500.00 €	
Excédent de fonctionnement	85 931.75 €	
Produit de cession	12 500.00 €	
Virement de la section de fonctionnement	53 645.00 €	
Report 2019	160 112.71 €	
TOTAL	471 288.46 €	
Opérations d'équipement (enfouissement des lignes La Monthiade, agrandissement bâtiment salle d'accueil, voirie)		368 832.14 €
Emprunts et dettes		36 751.00 €
Restes à réaliser		65 705.32 €
TOTAL		471 288.56 €

Budget Lotissement Les Pradoux :

Le déficit 2019 est reporté, soit **61 287.61 €**

La section de fonctionnement s'élève à la somme de 109 287.61 € en dépenses et en recettes.

La section d'investissement s'élève à 61 287.61 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les budgets.

SECTION DE COMMUNES :

Budgets adoptés à l'unanimité pour les sections de Challes, Les Fauchers, Fournac, Sassac, La Farge, Sentenac, Veyrines, Le Bouchage.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Délégations accordées à l'unanimité par le Conseil Municipal :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à hauteur de 250 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont ouverts au budget ;

3° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

6° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

8° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans le cadre du zonage couvert par le droit de préemption urbain ;

10° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle et transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

11° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

12° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

13° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

CONVENTION DE PARTENARIAT RADIO-CRAPONNE :

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal de la délibération du 22 août 2016 concernant le partenariat de Radio-Craponne avec la commune.

Cette convention prévoit la diffusion d'informations municipales et associatives 5 à 7 fois par jour durant toute la semaine précédant l'évènement en contrepartie d'une participation annuelle de 500 €, ce qui permet aux associations communales de bénéficier de publicité gratuite.

Ainsi, le maire propose au conseil municipal de renouveler cette convention.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec Radio-Craponne.** La convention prendra effet à compter de ce jour pour une durée d'un an.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

La commission communication se réunira après entente entre les personnes qui la composent. Serge GIBERT prendra la main pour la mise à jour du site. Une réflexion sera menée pour l'édition d'un journal local.

Didier CHAPYTS fait le point sur les travaux de voirie de la Monthliade et de Chomelix le Bas.

Roselyne BEYSSAC informe le conseil municipal qu'un document sera distribué aux conseillers avec les délégations accordées aux adjoints et donne les permanences des élus :

- **LUNDI & JEUDI : Roselyne BEYSSAC, de 9 h 30 à 12 h**
- **MARDI : Didier CHAPYTS, de 9 h 30 à 12 h**
- **MERCREDI : Ginette GALLET/ALLAIN, de 9 h 30 à 12 h**

Virginie LANNOY demande qui intervient en cas de tapage nocturne : le maire intervient dans le cadre de son pouvoir de police.